



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 décembre 2017 à 19h00**

Afférents au Conseil Municipal = 14  
En exercice = 14  
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

28/11/2017

Date d'affichage

12/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle,  
Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul,  
PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame POUJOL Sophie

Pouvoirs : Madame Sophie POUJOL à Madame Sophie FIGUIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

- **Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**

**Dissolution du SIA du Gardon d'Anduze au Pont de Ners**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment L211-7,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

**Vu** la délibération en date du 02 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners portant demande de dissolution et proposition de liquidation,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners

**Considérant** que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune deviendra compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que le syndicat ne dispose pas de personnel.

**Considérant** le souhait des communes membres de dissoudre le syndicat au 31.12.2017

**Considérant la décision** du Conseil Syndical de procéder à une répartition de l'actif et du passif selon la clef de répartition suivante :

Répartition au prorata de la population suivant tableau ci-dessous :

**Population légale millésimée 2014 entrée en vigueur au 01.01.2017**

COMMUNES	POPULATION	POURCENTAGE
ANDUZE	3494	25.32%
BOISSET ET GAUJAC	2568	18.61%
CARDET	874	6.33%
CASSAGNOLES	423	3.07%
LEZAN	1621	11.75%
MARUEJOLS LES GARDON	241	1.75%
MASSANES	201	1.46%
MASSILLARGUES ATUECH	674	4.87%
NERS	751	5.44%
RIBAUTE LES TAVERNES	2063	14.95%
TORNAC	890	6.45%
<b>POPULATION TOTALE PERIMETRE DU SYNDICAT</b>	<b>13800</b>	<b>100.00%</b>

La répartition de l'état de l'actif est demeurée annexée à la délibération du 02 novembre 2017. La répartition de la balance des comptes sera établie suivant le critère ci-dessus à la clôture de l'exercice 2017.

**DECIDE à l'unanimité**, de dissoudre, à compter du 31 décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessus mentionnées.

**Transfert de compétences facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence dite hors GEMAPI)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

**Vu** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 26 septembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

**Considérant** qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre en date du 7 Août 2015 que la communauté de communes se verra automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 ;

**Considérant que** la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**Considérant** par ailleurs que pour cette compétence obligatoire, l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales prévoit de manière dérogatoire que les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GEMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale chargés de gérer ces compétences ;

**Considérant que** les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer ;

**Considérant** également que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, cette gestion a d'ailleurs été encouragée par les acteurs de la filière eau : agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin. Elle s'est notamment traduite par la mise en place d'un maillage du territoire par des structures désignées comme établissement public territorial de bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la GEMAPI a pour but de rationaliser l'exercice de cette compétence en centrant sa gestion sur les E.P.C.I, elle n'a pas pour autant vocation à abandonner le maillage du territoire ainsi mis en place et qu'il revient ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, nouvellement compétents, de se substituer aux communes dans les E.P.T.B. existants ;

**Considérant** que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu de transférer à la communauté de communes de compétences complémentaires dites « Hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

- de transférer à la Communauté de communes du Piémont Cévenol à compter du 1er janvier 2018, les compétences suivantes :

#### **MISSIONS HORS GEMAPI**

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines :
  - Études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
  - information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
  - études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
  - étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
  - plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin :

- Mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin.
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

### **Décision modificative 2 (Intégration du budget annexe du CCAS au budget général)**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle FOURNEL. Elle informe les membres du Conseil Municipal. Il convient de réaliser une décision modificative du budget principal suite à la suppression du CCAS afin d'intégrer le résultat de clôture du CCAS au budget principal.

#### **En section de Dépenses de Fonctionnement**

##### **Chapitre 011**

60624 Produits de traitement - 469.77€

#### **En section de recettes de Fonctionnement**

##### **Chapitre 002**

Report de l'excédent 2016 -469.77€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

#### **En section de Dépenses de Fonctionnement**

##### **Chapitre 011**

60624 Produits de traitement - 469.77€

#### **En section de recettes de Fonctionnement**

##### **Chapitre 002**

Report de l'excédent 2016 -469.77€

### **Approbation finale du plan de zonage de l'assainissement (schéma directeur)**

Vu la loi 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05,

Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 et du 09 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05 ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Mairie de Cardet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **Recensement 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FOURNEL qui expose à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2016  
Sur le rapport de Mme Isabelle FOURNEL,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 16 janvier au 16 février 2018.

Les agents qui effectueront le recensement sont :

- Madame DELFORGE Anne-Marie (Agent recenseur)
- Madame GAILLARD Nathalie (Agent recenseur)

### **Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la Sécurisation de la RD 982**

Monsieur le Maire, donne la parole à Philippe PINCHARD, qui présente au Conseil Municipal les raisons et modalités du dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre des Amendes de Police 2018 dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 982.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'année 2018 pour la sécurisation de la RD 982.
- Demande une dérogation pour débiter les travaux au plus tôt.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant aux suites à donner

### **Aire de lavage des pulvérisateurs (convention de passage en terrain privé)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons et modalités de la signature d'une convention destinée à la constitution d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable en terrain privé.

Dans le cadre du programme d'actions de restauration et de protection de la qualité de l'eau de leurs captages classés prioritaires par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse), les communes de Lédignan, Cardet et Lézan, ainsi que les caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes se sont regroupées pour construire deux aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles.

Le fonctionnement de ces ouvrages nécessite un raccordement au réseau d'eau communal : pour l'aire située à Cardet, une canalisation doit être mise en place le long de la RD 6110.

Les prescriptions de Conseil Départemental du Gard, gestionnaire de la RD 6110, indiquent que la canalisation doit être à 70 cm minimum de la chaussée, ce qui contraint à placer cette dernière dans une parcelle privée (parcelle AE 75 du cadastre de Cardet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention destinée à la construction d'une servitude pour l'établissement de cette canalisation d'eau potable raccordant l'aire de lavage en terrain privé.

### **Créances irrécouvrables - Propositions d'admission en non-valeur**

Madame Fournel fait état des restes à recouvrer.

1° L'Admission en non-valeur est effectivement sollicitée pour les dossiers de plus de deux ans relevant d'une situation d'irrécouvrabilité avérée ou d'un effacement de dette, aucune poursuite n'étant susceptible d'être mise en œuvre

2015	107.22 €
2013	0.02 €
2013	115.69 €
2013	65.14 €
2012 à 2015	1262.04 €
2013	55.10 €

Le montant des dossiers fait l'objet de la proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 1 605.21 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité reconnaît l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus et acte le principe selon lequel les propriétaires seront désormais associés dans les modalités de facturation aux locataires afin d'éviter nombre de situations telles que référencées ci-dessus.

### Dissolution du SMAAC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie FIGUIERE qui demande d'acter, suite à la première délibération en date du 29 novembre 2017, la dissolution du SMAAC au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec transfert de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de dissolution du SMAAC au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, avec transfert de compétences
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant aux suites à donner dans ce dossier.

### Personnel : Attribution Prime fin d'année contrat de droit privé (CAE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FOURNEL, elle propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime de 200 EUR au CAE, qui est un contrat de droit privé et qui donne entière satisfaction dans son travail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition d'attribution de Prime fin d'année d'un montant de 200.00 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de cette prime.

### Objet : Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle FOURNEL. Elle informe les membres du Conseil Municipal. Il convient de réaliser une décision modificative du budget principal.

- **En section de Recettes de Fonctionnement**

74121 Dotation de solidarité rurale + 7 200.00€

- **En section de Dépenses de Fonctionnement**

65548 Autres contributions + 6 000.00€

66111 Intérêts réglés à l'échéance + 1 200.00€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- **En section de Recettes de Fonctionnement**
- 74121 Dotation de solidarité rurale + 7 200.00€
- **En section de Dépenses de Fonctionnement**

65548 Autres contributions + 6 000.00€

66111 Intérêts réglés à l'échéance + 1 200.00€

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire détaille le programme des festivités de fin d'année.
- Plan Patrimoine : réfection des douches. Monsieur Thierry GILHODEZ informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

**Séance levée à 20 h 35**

**Fabien CRUVEILLER  
Maire de CARDET**

